

## «On doit intervenir pour sauver les enfants»

**PROTECTION DES MINEURS | L'affaire de la mère toxicomane qui a laissé ses enfants à l'abandon revient devant la justice mercredi. Inquiet pour les chiens de l'inculpée, le Service vétérinaire a réagi plus vite que la Protection des mineurs (SPMI). Le SPMI reconnaît ses erreurs. A Genève, les chiens sont-ils mieux traités que les enfants? Comparaison.**



© Pierre Abensur | Leila Nicod, directrice du Service de la protection de la jeunesse. « Dans cette affaire, la visite à domicile inopinée aurait permis de s'informer, d'agir en conséquence et surtout de gagner du temps. Notre service a un devoir d'ingérence lorsque nous estimons que les enfants courent un danger. »

CATHERINE FOCAS | 22.10.2009 | 00:13

Une mère toxicomane qui laisse ses deux enfants de 4 et 10 ans dans un total abandon, au milieu des seringues, de la nourriture avariée et des crottes de chien. L'Office vétérinaire cantonal, enfin, qui vient secourir les deux animaux de ce foyer avant que le Service de la protection des mineurs ne porte assistance aux enfants...

Au début du mois de septembre, l'affaire, évoquée devant le Tribunal de police, a fait scandale (lire ci-dessus). Avant la reprise du procès, ce 28 octobre, questions à Leila Nicod, directrice du Service de protection des mineurs (SPMI).

**Après le drame de Meyrin (ndlr: la fillette d'une mère toxicomane est morte de faim et de soif en 2001), comment une situation pareille a-t-elle pu se produire au cœur même de Genève?**

Il est vrai que les deux enfants en question ont couru un risque majeur. Parce que les directives au sein du service n'ont pas été respectées et que le collaborateur en charge du dossier ainsi que sa hiérarchie directe ont eu une vision erronée de la situation.

## **On en est arrivé à dire qu'à Genève, les chiens étaient secourus plus vite que les enfants...**

Je comprends l'émotion de la population, mais résumer cette très triste affaire ainsi revient à injurier l'ensemble des professionnels du domaine de l'enfance. Leurs interventions sont extrêmement complexes et précieuses. Dans le cas précis, je le répète et le regrette, il y a eu une lecture erronée des risques encourus et nous en avons tiré les conséquences.

### **C'est-à-dire?**

Dans les cas à risque comme celui-ci, il est nécessaire d'évaluer le contexte familial de manière permanente, de s'informer auprès du réseau social et professionnel (école, infirmières, Service médico-pédagogique, police) et d'adapter les actions aux dangers encourus par les enfants afin d'anticiper si possible une dégradation de la situation. Les cas à risque peuvent être, par exemple, une mère toxicomane ou une mère prostituée exerçant sa profession à domicile ou encore un contexte de violence conjugale où les enfants sont présents. Dans ce cas-ci, la situation n'a pas été surveillée de manière adéquate dans le sens qu'aucune visite à domicile n'a été effectuée, mais seulement des entretiens avec le réseau social et la mère. Laquelle n'adhérait pas à l'idée du placement de ses enfants.

### **L'adhésion des parents est-elle indispensable?**

Notre collaborateur avait décidé de placer les mineurs. Sur ce plan, il avait vu juste. Mais pour le faire, il voulait absolument avoir l'adhésion de la mère. Il est vrai que lorsque les parents adhèrent à un placement, celui-ci se passe dans les meilleures conditions possibles. Mais quel est le prix à payer pour les enfants dans le but d'aboutir à cette adhésion? Cette question-là, il ne se l'est pas suffisamment posée. L'enquête administrative diligentée par le Conseil d'Etat après ce dysfonctionnement conclut à une grave erreur d'appréciation des faits. Le collaborateur a reçu un blâme ainsi que son supérieur hiérarchique direct.

### **Comment ne s'est-il pas rendu compte de la situation dans laquelle vivaient les enfants?**

La manière de travailler a beaucoup évolué. Autrefois, l'adhésion des parents était considérée comme primordiale. Aujourd'hui, elle est toujours importante, mais si on ne l'obtient pas, on a le devoir d'intervenir afin de protéger les enfants. Ce collaborateur n'a pas non plus effectué une visite à domicile. Et dans ce cas, au vu des éléments en sa possession, ce n'est pas normal. Même si, dans cette affaire, la police a admis qu'un des rapports essentiels n'a pas été transmis au SPMI. Mais là aussi, il faut noter que la visite à domicile était une pratique de moins en moins répandue dans notre service. Cet outil de travail était parfois considéré comme une intrusion par certains assistants sociaux. Dans la situation que nous évoquons, la visite à domicile inopinée aurait dû être une priorité. Elle aurait permis de s'informer, d'agir en conséquence et surtout de gagner du temps. Notre service a un devoir d'ingérence lorsque nous estimons que les enfants courent un danger.

### **Quelles sont les conclusions après l'enquête administrative afin d'éviter la répétition de tels cas?**

D'une part, l'ensemble des autorités politiques, judiciaires et policières s'est rencontré pour sécuriser les procédures de signalement des cas graves de maltraitance. D'autre part, nous avons réintroduit la visite à domicile, si nécessaire impromptue. Il ne s'agit certes pas d'un outil magique qui permettra de tout résoudre: un parent qui exerce des pressions psychologiques ou qui commet des actes d'ordre sexuel peut avoir un intérieur parfait. Mais une visite à domicile inopinée lorsque cela est nécessaire est une démarche efficace, surtout dans le contexte social actuel. La précarité économique, la séparation du couple parental, les maladies physiques et psychiques, les souffrances sociales multiples rendent l'environnement de l'enfant plus fragile. L'évaluation permanente de la situation et la bonne communication entre les différents services en charge d'une famille à risque deviennent donc encore plus importantes. Je tiens à préciser que l'année dernière, notre service a suivi 8154 enfants et que les dérapages sont fort heureusement une exception. Par ailleurs, il est vrai que nous sommes surchargés. Notre département (DIP) a sollicité des postes supplémentaires pour le service.

# Une accumulation de négligences

2006 ou avant: à Carouge, une mère toxicomane laisse vivre ses enfants, un garçon de 4 ans et une fille de 10 ans, au milieu des crottes de chien et des seringues, sans habits propres et parfois sans nourriture. Elle se drogue devant eux.

Septembre 2006: le Service de protection des mineurs (SPMI) ouvre un dossier. L'école, des voisins et la police tirent la sonnette d'alarme. En vain.

Début 2007: l'assistant social rencontre la mère. Il attend son accord pour placer les enfants.

Eté 2007: il faut l'intervention du Service vétérinaire, inquiet pour les chiens du couple, pour que le SPMI réagisse et que les enfants soient placés en foyer.

2009: les enfants vont bien. La mère et son compagnon sont traduits en justice. FJ

**Source URL :** <http://www.tdg.ch/geneve/actu/intervenir-sauver-enfants-2009-10-21>